



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du contrôle de légalité générale  
et de l'intercommunalité

☎ 04 95 11 12 08

Ajaccio, le - 3 MAI 2019

La préfète,

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Sud Corse

**Objet :** Candidature de la communauté de communes du Sud Corse au dispositif Territoire Zéro  
Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

**Réf :** Délibération 2/2019 en date du 02 avril 2019.

Par délibération ci-dessus référencée, votre conseil communautaire a approuvé la candidature de la communauté de communes du Sud Corse pour la mise en œuvre de l'expérimentation «*Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*».

Ce dispositif vise à réduire le nombre de chômeurs de longue durée dans un territoire par la création d'entreprises dont la masse salariale serait financée par des fonds nationaux.

Cependant, au regard des statuts de votre communauté de communes entérinés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019, il apparaît que celle-ci n'exerce plus de compétence en matière d'emploi.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'article L.5214-16-I 2° du CGCT prévoit que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres notamment la compétence «*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*»

Ainsi, nonobstant le fait que la communauté de communes du Sud Corse avait défini, en date du 17 décembre 2015, en matière économique, l'intérêt communautaire «*toutes opérations favorisant la création d'emplois directs ou indirects*», à ce jour, celle-ci ne peut plus légalement exercer cette compétence.

En effet, il n'est possible d'inscrire un intérêt communautaire pour une compétence obligatoire que si la loi l'a expressément prévu, or, dans le cas d'espèce, la compétence de développement économique n'est régie par un intérêt communautaire qu'en matière d'activités commerciales.

En conséquence, votre collectivité n'étant plus habilitée à exercer de compétence en matière d'emploi, je vous demanderais de bien vouloir inviter votre conseil communautaire à procéder au retrait de l'acte susvisé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugeriez utiles.

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Sartène

  
Audrey BACONNAÏ-ROSEZ